

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, le 21 juin deux mil vingt-trois par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: Christian LE ROI, Marie-Yvonne GALLAIS, Jean-Pierre LE LUHERNE, Sébastien LERESTIF, Christiane LE LONQUER, Gilbert LACELLE, Jacques MAZIER, Isabelle MICHEL, Pierre CONNAN, Virginie PINEL, Jean Yves LE GUEN

Etait absent excusé : Michel GUYOMARD donne procuration à Gilbert LACELLE

Secrétaire de séance : Virginie PINEL

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023.
- 2) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024
- 3) Création d'un poste permanent de Secrétaire Général de mairie
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Décision modificative – mauvaise imputation au BP – créance budget lotissement
- 6) Informations et questions diverses

1) APPROBATION DES PROCES VERBAL DU 15 MAI 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques sur le procès-verbal du 15 mai 2023 et le soumet au vote.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVENT LE PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2023.

2) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont un prérequis pour présenter un compte financier unique et l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Minihi-Tréguier son budget principal et son budget annexe : résidence des Genêts.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le **référentiel M57 « simplifié »** est destiné à s'appliquer aux **collectivités de moins de 3500 habitants**.

Le conseil municipal de Minihi-Tréguier,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 abrégée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et budget annexe lotissement résidence des Genêts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au passage de la secrétaire générale, Madame LE GALL, en congé maladie de longue durée, il convient de créer un poste permanent à temps complet de secrétaire général de mairie pour le recrutement d'un nouvel agent.

La situation actuelle ne peut perdurer sous risque d'épuiser les effectifs en poste. Les élus ont également besoin de l'appui d'un secrétariat général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou sur le grade d'attaché, ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVENT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

5) DECISION MODIFICATIVE – MAUVAISE IMPUTATION AU BP – CREANCE BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier le budget principal afin de permettre le versement du budget principal au budget lotissement résidence des Genêts.

BUDGET PRINCIPAL :

Section Investissement :

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières :

➤ Article 276348 créances sur des collectivités - Autres communes : + 230 000 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :

➤ Article 168748 Dettes – autres communes : - 230 000 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOTENT A L'UNANIMITE LA DECISION MODIFICATIVE N°1.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, que la commune procèdera au recrutement de 3 agents recenseurs.
Le coordonnateur communal sera l'adjoint administratif en poste.
- Mme GALLAIS informe l'assemblée que les travaux intérieurs de l'église ont débuté. L'église est fermée pour 1 an.
- Monsieur LERESTIF informe l'assemblée de la distribution des bons d'achat pour les futurs élèves rentrant en classe de 6^{ème} le vendredi 30 juin à 18h salle du conseil en mairie.
- Mme GALLAIS fait part à l'assemblée du repas Cochon grillé organisée par l'ARESYM le 09 juillet 2023 avec possibilité de plat à emporter.
- Monsieur le Maire informe que la première pierre de la caserne des pompiers a été posée le 26 juin. Les travaux devraient durer 1 an avec une livraison normalement en septembre 2024.
- Mme GALLAIS précise qu'une réunion a lieu le vendredi 30 juin avec OGF pour la construction du crématorium. Les travaux vont débuter avec une livraison programmée pour septembre 2024 également.
- Mme GALLAIS signale que la commune rencontre un sérieux problème avec le réseau téléphonique depuis le déploiement de la fibre sur la commune. Certains administrés n'ont plus de téléphone depuis presque 1 mois.
- Les élus informent les journalistes que la distribution des Nouvelles Minihiennes, journal communal, commence.

Séance levée à 20h30

Le Maire

Christian Le Roi



La Secrétaire

Virginie PINEL



Les Conseillers Municipaux